

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton de Guillestre
Commune de CEILLAC

2021-57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt juillet deux-mille-vingt-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le quinze juillet deux-mille-vingt-un, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Émile CHABRAND, Maire.

Présents : Émile CHABRAND, Jean-Louis ROMETTE, Bernard VALLERIAN, Béatrice LUCHE, Benoît CONY, Denis RICHARD, Claire MARTIN, Amélie FOURNIER.

Absent excusé : Yannick FOURNIER (pouvoir à Benoît CONY), André BLES (pouvoir à Bernard VALLERIAN), Jeanne FAVIER (pouvoir à Denis RICHARD).

Absent :

Secrétaire de séance : Béatrice LUCHE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 8

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstenus : 0

Objet : RÈGLEMENT DE L'EAU POTABLE ET TARIFICATION EAU 2021

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un règlement de l'eau potable doit être établi et que pour faire face à divers travaux sur le réseau d'eau potable, il faudrait appliquer une augmentation de 2% sur les tarifs du rôle d'eau sur l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, adopte le règlement de l'eau potable, mis en annexe et adopte les tarifs suivants :

Taxe d'abonnement :	90,07 €
Consommation par m ³ jusqu'à 200 m ³ :	0,65 €
Consommation au-dessus de 200 m ³ :	2,38 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Émile CHABRAND



Par délégation,
L'Adjoint,

